

## **Arrêté portant composition du comité d'audition pour la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités**

### **Section 64 – 2021**

#### **Le président de l'Université**

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2023 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles ;

#### **Arrête**

Article 1 : Sont nommés membres du comité d'audition pour la voie d'accès temporaire d'accès au corps des professeurs des universités en section 64 biochimie et biologie moléculaire, au titre de l'année 2021 :

- Monsieur Gérald BILLARD, représentant du chef d'établissement, président du comité d'audition, Professeur des universités 1<sup>ERE</sup> classe, Université du Mans ;
- Monsieur Jean-Luc MOUGET, spécialiste de la discipline, vice-président du comité d'audition, Professeur des universités 1<sup>ere</sup> classe, Université du Mans ;
- Madame Claudine LANDES, spécialiste de la discipline, Professeur des universités 2<sup>eme</sup> classe, Université d'Angers ;
- Monsieur Frédéric KARAME, non-spécialiste de la discipline, Professeur des universités 1<sup>ere</sup> classe, Université du Mans ;

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par le/la vice-président(e) désigné(e).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans le 5 octobre 2022

Le Président de l'Université du Mans



PASCAL LEROUX